



# Centre communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux

## Procès-Verbal du Conseil d'Administration

Séance du 11 janvier 2023  
N°1 – 2023

*L'an deux mille vingt-trois le onze janvier, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Charvieu-Chavagneux dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Président.*

*Nombre d'administrateurs en exercice : 13*

*Date de convocation du Conseil d'Administration : 6 janvier 2023*

**ÉTAIENT PRESENTS** : •Madame Nathalie GARSI •Madame Naïra GRIGORIAN •Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE •Monsieur Jonathan BEL •Madame Fouzia ZAHAR •Madame Lucie PENNONI •Monsieur Maurice DI GIUSTO •Madame Raymonde MELLET •Madame Danielle RIGOT.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** :

- Monsieur Gérard DEZEMPTE par Madame Nathalie GARSI
- Madame Katia SERRANO par Madame Naïra GRIGORIAN
- Madame Carla DE MAESSCHALCK par Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE

**ÉTAIT EXCUSÉ** :

- Monsieur Denis MICHETTI

**Le Mercredi 11 janvier 2023 à 16h00  
à l'HOTEL de VILLE**

Je vous remercie d'avoir bien voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant :

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 novembre 2022

### **FINANCES**

2. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère relative au Multi-Accueil de Charvieu-Chavagneux pour les exercices 2022 à 2025
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

## **OUVERTURE DE SÉANCE :**

Le Conseil d'Administration ayant été convoqué selon les textes en vigueur, s'est réuni sous la Présidence de Madame Nathalie GARSJ, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS. La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Mme la Vice-Présidente** : « Mesdames, Messieurs, bonjour et merci de votre présence en ce mercredi 11 janvier 2023. Avant tout, au nom du CCAS, Monsieur le Maire, se joint à moi pour vous souhaiter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, que ce soit à titre personnel ou professionnel.

Monsieur DEZEMPTÉ s'excuse de son absence et m'a demandé de présider cette réunion.

Je voudrais commencer par nommer une secrétaire de séance. Madame GRIGORIAN est-ce que vous acceptez ? »

**Mme GRIGORIAN** : « Oui bien sur »

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Naïra GRIGORIAN est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**Mme la Vice-Présidente** : « Merci beaucoup Naïra. Nous allons évoquer la liste des personnes présentes »



## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Madame la Vice-Présidente propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 qui leur a été adressé.

**Mme la Vice-Présidente** : « Nous allons commencer par l'approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 24 novembre 2022, que vous avez reçu. Est-ce que vous avez des interrogations, des demandes particulières ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote d'approbation. Il y a des abstentions, des oppositions ? Une opposition à noter s'il vous plaît »

**Mme ZAHAR** : « Simplement parce que j'étais absente lors de cette réunion »

**Mme la Vice-présidente** : « Le Procès-Verbal est donc adopté. »

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Administration du 24 novembre 2022, à la majorité, ce par :

11 voix pour – 1 voix contre de l'opposition

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE RELATIVE AU MULTI-ACCUEIL POUR LES EXERCICES 2022 A 2025

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante :

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R123-20 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R. 2324-17 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** que le Multi-Accueil de Charvieu-Chavagneux bénéficie d'une subvention dite « Prestation de Service Unique » et, en fonction des situations, de bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère ;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de ces aides est conditionnée à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ;

**Mme la Présidente** : « Nous avons été de nouveau sollicités par la CAF de l'Isère afin d'établir une Convention d'objectifs et de financement relative au multi-Accueil pour les exercices de 2022 à 2025. Vous avez reçu cette Convention d'objectifs et de financement dans vos documents. Si vous décidez de l'adopter, nous la mettrons en place pour 4 ans.

La CAF a souhaité que nous soyons partenaires et nous a proposé cette Convention basée sur une mixité sociale et une inclusion à l'handicap. Nous aurons des obligations envers la CAF si nous acceptons cette Convention. Le but de celle-ci, sera de développer l'offre d'accueil de jeunes enfants en luttant contre les inégalités sociales et faire de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.



Il faut savoir que cette Convention, que l'on nous a envoyée, n'est pas faite que pour nous, c'est une Convention type ; vous allez donc retrouver beaucoup d'éléments qui ne nous concernent pas entièrement. Par exemple, nous ne sommes pas concernés au Multi-Accueil par l'adolescence.

Les objectifs poursuivis par la subvention de cette prestation unique, indiqués en page 3, nous demande de : «- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf, - favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité des parents, - encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de répondre aux besoins et ainsi leur utilité sociale ». Je tiens à vous dire, que toute cette Convention est déjà en place, même si on la signe maintenant officiellement. Au sein du Multi-Accueil, nous accueillons déjà des enfants en difficultés sociales ou familiales. Nous travaillons déjà avec la PMI, qui nous sollicite pour obtenir des places.

En page 4 : « l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future ».

Les objectifs pour la mixité sociale : Madame MICHAUD a élaboré un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement, que nous avons déjà fait parvenir à la CAF et qui nous permet de définir nos objectifs.

Madame MICHAUD, la Directrice du Multi-Accueil est quelqu'un qui travaille déjà dans ce sens-là, donc nous n'aurons aucune difficulté à finaliser cette Convention, si vous l'acceptez, parce que nous accueillons déjà tous les types de population. Entre autre, je sais que le matin nous avons un petit garçon diabétique, qui ne mange pas et qui a une sonde d'alimentation, avec des besoins spécifiques. Cette convention va tout simplement faire ressortir tout ce qu'on fait déjà au quotidien. Mais comprenez qu'il est recommandé de la valider pour pouvoir obtenir ces subventions. Toujours en page 3, on nous parle du handicap : « principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants » c'est ce qui est déjà fait au sein du Multi-Accueil.

Le projet d'établissement a été envoyé à la CAF et vient d'être validé. Sinon, nous ne pourrions même pas envisager de parler de cette convention. Avant de vous la présenter on a dû travailler en amont sur de nombreux projets, n'est-ce pas Monsieur RAVIER ? »

**Monsieur RAVIER** : « Tout à fait »

**Mme La Présidente** : « Au sein du Multi-Accueil, on est allé beaucoup plus loin pour l'accueil de toutes les familles en difficulté sociale. Je pense à une jeune maman, qui a eu des jumeaux et qui fait un burn-out et qui n'arrive pas à remonter la pente. On lui prend ses enfants le temps qu'elle puisse se ressourcer. Je pense à cette autre maman, qui à la fin de son congé parental, nous demande de garder 2 fois par semaine son enfant parce qu'elle veut reprendre une activité professionnelle. Une autre, qui est en formation professionnelle et qui est une fois par semaine sur Lyon. Elle dépose son enfant le matin et son mari vient le récupérer le soir. Ce sont de nombreux exemples pour vous montrer qu'à l'heure actuelle tout est fait déjà dans ce sens. Je remercie Madame MICHAUD qui nous a beaucoup aidé à travers un projet d'établissement qui est très complet. Je tiens vraiment à la féliciter de ce travail.

En page 5, il est fait mention de la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire. Il faut savoir que le CCAS sera rémunéré en fonction de la présence ou non de l'handicap. Toute heure réalisée sera facturée selon des normes encadrées par la CAF (à travers la PSU). Je vous laisse découvrir les calculs qui nous sont imposés, la CAF nous donne ses prix de revient réels.

Il est signalé également qu'il est attendu des gestionnaires, donc de nous, que nous fournissions les couches et les repas, ce qui est déjà fait à l'heure actuelle. En revanche, si un enfant a besoin, par exemple, d'un lait maternisé spécial, car il a un problème de santé particulier, c'est le parent qui l'apportera car elle sera prescrite par le pédiatre. Nous n'intervenons pas à ce niveau là puisque c'est sur prescription médicale. Nous avons pris en charge globalement les soins d'hygiène et de confort du nouveau-né et des petits.

En page 9, nous abordons la mixité sociale, qui doit permettre aux familles moyennes d'accéder, même avec un revenu faible au Multi-Accueil. C'est ce que l'on fait déjà actuellement.

En page 11 on nous parle des engagements du gestionnaire. Nous devons mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, nous comptons sur Madame MICHAUD pour le poursuivre, avec un personnel qualifié. La CAF nous donne des obligations et si l'on ne respecte pas une étape, toutes les autres sont impossibles. Le projet éducatif a été travaillé en collaboration avec l'ensemble du



personnel. Chacune a pu dire comment elle voyait la prise en charge de l'enfant. Elles se sont réunies pendant plusieurs mois pour pouvoir développer leur projet : l'auxiliaire de puériculture qui sera plus axée sur la psychomotricité, d'autres sur des ateliers de pâtisserie, ou encore comment parler à un parent angoissé. Il faut savoir aussi, qu'en décembre, elles ont également voulu faire une formation « Gestes et postures ». L'ensemble des professionnels du Multi-Accueil a été formé à la bonne « manipulation » de l'enfant sans se faire mal au dos. Cette formation a été très appréciée.

Page 12, on aborde le sujet des transmissions avec la CAF. Nous l'avions déjà évoqué lors de notre séance du 24 novembre 2022, nous avons finalisé nos relations avec la CAF via « monenfant.fr ». L'enquête « Filoué », que Monsieur Ravier a déjà évoqué sera poursuivi.

Il est confirmé en page 19, que cette Convention, si vous l'acceptez aujourd'hui, sera signée jusqu'en 2025, ce qui nous permettra d'accueillir ces enfants sans devoir remettre chaque année en œuvre un autre projet. C'est quelque chose qui finalement est lourd et je pense que c'est bien que cette durée de 4 ans nous soit proposée. Est-ce que vous auriez des questions sur cette convention d'objectifs et de financement ? »

**Madame ZAHAR :** « Plutôt des remarques. Madame MICHAUD est arrivée à quel moment ? »

**Mme la Vice-Présidente :** « 1<sup>er</sup> novembre »

**Madame ZAHAR :** « 2022 ? »

**Mme la Vice-Présidente :** « non 2021 »

**Madame ZAHAR :** « 2021 d'accord. Alors pour information, et je pense que vous vous en souvenez, au mois de juin 2021, avec l'ancienne Directrice qui faisait aussi du très bon travail ; comme Madame MICHAUD, et ça s'est très bien, vous l'avez souligné, ce sont des professionnels sur lesquels il faut s'appuyer parce qu'elles connaissent le travail, elles savent travailler avec les critères de la CAF, pour pouvoir bien organiser les choses ; malheureusement au sein de la Commune, au niveau du CCAS, on a commencé à mettre des bâtons dans les roues à cette professionnelle. C'est pour ça que l'ancienne Directrice est partie, elle a démissionné. Souvenez-vous au mois d'avril 2021, on avait mis en place une commission pour pouvoir accueillir les familles dans ce cadre-là et avec tous les critères que vous avez posés. Au mois de juin, il y a eu une commission, même pas une commission, une rencontre entre Monsieur le Maire et Madame SERRANO qui ont tout modifié concernant l'accueil des enfants, donc ça a fait une grosse remise, ça a été très compliqué. Vous imaginez pour des parents, quand on leur dit oui au mois d'avril 2021, que leurs enfants seront accueillis en septembre 2021 et qu'au mois de juin, ils reçoivent un courrier leur disant tout le contraire. On a eu à travailler dans le cadre du CCAS aussi sur des règlements intérieurs, sur lequel je suis intervenue où je vous avais fait remarquer qu'on allait à l'encontre des objectifs de la CAF. Effectivement, la mixité sociale, nous sommes sur un territoire où l'on a différents types d'habitants, il faut pouvoir les accueillir.

J'aimerais souligner l'intérêt de prendre en compte les finances des familles via le quotient familial, il existe, c'est mis en place. Il est vraiment dans le cadre de cette convention d'objectifs, il m'a été dit clairement que non, que l'on ne regardait pas ça, que ce n'était pas l'intérêt en tout cas de la commune. Sur l'accueil des enfants en situation de handicap, j'avais souligné aussi la validation du compte du règlement intérieur, même chose non on ne met pas en place ce type de protocole, ce n'est pas une priorité, ce n'est pas le choix de la Commune. Donc tant mieux, les choses avancent. C'est dommage, parce qu'on perd du temps, on a fait ce règlement intérieur, je ne sais pas si vous vous souvenez à chaque réunion de CCAS, on le reprenait parce que quand la CAF recevait ces documents, ils disaient non ce n'est pas possible. Donc on a pris du temps à réécrire, à reformuler les phrases parce que c'était toujours ambiguë. En tout cas, ici sur la Commune de Charvieu-Chavagneux, on a tendance à faire des choses de façon ambiguë, alors qu'on est là au CCAS comme au Conseil Municipal pour l'intérêt de tous les habitants, et on ne regarde pas l'étiquette politique et on ne regarde pas d'où viennent les personnes. Il faut tenir compte de ça...

**Mr BEL :** « Excusez-moi Madame »



**Mme la Vice-Présidente** : « Non, Jonathan, justement j'attendais la fin de l'intervention »

**Mr BEL** : « Je ne peux pas laisser dire... »

**Mme la Vice-Présidente** : « Je vais m'en occuper Jonathan »

**Mme ZAHAR** : « C'est important de le redire »

**Mme la Vice-Présidente** : « Merci en tout cas d'avoir fait ces remarques. Vous avez pu constater que je vous ai laissé parler jusqu'au bout. Je me suis noté les différents thèmes pour pouvoir rebondir avec vous. Donc effectivement, le règlement intérieur, je vous confirme qu'il a été validé par la CAF, après certes des réajustements. Ce qu'il faut savoir, concrètement, c'est que la CAF nous demandait de changer un mot, un texte de loi... Je vous prends l'exemple des enfants qui peuvent être admis au Multi-Accueil entre 4 mois et 6 ans. La CAF nous demande de mettre de 0 à 6 ans, ou de compléter la liste des enfants pouvant bénéficier du taux d'effort... Vous savez que le règlement intérieur va encore changer en 2023, mais la CAF a eu la gentillesse de nous prévenir en décembre en nous conseillant de déjà supprimer certains textes parce qu'en 2023 nous serons dans l'obligation de le faire. Le règlement intérieur, c'est quelque chose d'évolutif, je tiens vraiment à vous en faire part. En revanche, concernant le handicap, effectivement c'est une bonne nouvelle, c'est une prise en charge, et une bonne orientation. Nous avons instauré un climat de confiance avec des professionnels de santé qui est apprécié par toutes. Je ne peux donc pas vous laisser tenir ce discours. »

**Mme ZAHAR** : « Mais c'est important de le souligner, de vous le dire, parce qu'effectivement des familles m'avaient contactées, j'avais pris position, je vous en avais parlé, j'avais pris aussi contact avec le département, avec la CAF, pour bien expliquer que je fais partie du CCAS et que j'étais en désaccord avec ce qui se passait et ils m'avaient informée qu'effectivement ils allaient mettre en place un contrôle parce qu'ils sont là aussi pour financer et venir vérifier. Donc c'est important de vous le dire et tant mieux en tout cas si on est sur de bons rails pour tous les habitants »

**Mme la Vice-présidente** : « Est-ce qu'il y aurait d'autres questions concernant cette Convention que nous souhaitons mettre en place jusqu'en 2025 ? Est-ce que vous auriez d'autres questions ? »

**Mr RAVIER** : « Est-ce que je peux me permettre juste une petite réponse complémentaire sur la précédente intervention Madame la présidente ? »

**Mme la Vice-Présidente** : « Bien sûr »

**Mr RAVIER** : « Vous avez évoqué le départ de l'ancienne responsable du Multi-Accueil en 2021. Ce qu'il faut savoir c'est que si elle est partie c'est parce qu'elle-même, au sein de nos services, avait mis une très mauvaise atmosphère. On avait de nombreux personnels qui étaient venus se plaindre, dont un certain nombre songeait à quitter la collectivité si cette ambiance demeurait. Aujourd'hui, l'ambiance est apaisée, tout le monde travaille en bonne intelligence, en bonne ambiance, dans le même sens, en faisant avancer la machine tous ensemble. Et ça c'est une bonne nouvelle aussi. »

**Mme la Vice-Présidente** : « Bien sûr et tout le monde l'apprécie. Merci Monsieur RAVIER. »

**Mme POZZOBON-MAITRE** : « Si vous le permettez ? »

**Mme la Vice-Présidente** : « Bien sûr »

**Mme POZZOBON-MAITRE** : « Je voudrais conclure, par rapport aux familles justement qui n'étaient pas contentes, il me semble que de mémoire il y avait un problème, car il y avait plus d'enfants inscrits que d'enfants que l'on ne pouvait accueillir »

**Mr RAVIER** : « Aussi »

**Mme ZAHAR** : « On ne peut pas dire oui et après non »

**Mr RAVIER** : « Non il n'y a pas eu de modifications »

**Mme POZZOBON-MAITRE** : « Il fallait à un moment donné prendre une décision parce qu'il y avait trop d'inscrits et pas assez de places »

**Mme ZAHAR** : « On la prend une fois, on ne dit pas aux familles oui et après on leur dit non, c'était ça que je voulais signaler »

**Mr RAVIER** : « Si je peux me permettre, c'est encore une fois de la responsabilité de l'ancienne responsable du Multi-Accueil, qui avait pris sur elle, sans consulter les élus, de dire oui à X familles, à savoir un certain nombre de familles en trop. Elle avait donné son accord pour un nombre d'enfants qui était supérieur à celui que le Multi-Accueil avait le droit d'accueillir, et les élus ayant été alertés ont bien été obligés de réagir et malheureusement de trouver une solution, parce que, à partir du moment où on a une capacité d'accueil de 20 et que la responsable avait dit oui à 30, il fallait bien trouver le moyen d'en supprimer 10. C'est malheureux, mais nous n'avons pas la possibilité d'avoir un agrément pour 30. Il fallait donc qu'on ramène le nombre d'enfants à 20, c'est aussi un des griefs qui a été fait à l'ancienne responsable. Sans consulter les élus, elle a donné son accord pour trop d'enfants au regard de la capacité d'accueil du Multi-Accueil. »

**Mme la Vice-Présidente** : « Merci de l'avoir précisé Monsieur RAVIER, effectivement »

**Mme ZAHAR** : « C'est votre précision, ce n'est pas l'information que j'ai eue, et même d'ailleurs Monsieur le Maire. Ce n'est pas la position »

**Mr RAVIER** : « Si, il l'a dit à plusieurs reprises »

**Mme la Vice-Présidente** : « Il me semble aussi que cela a été évoqué. Est-ce qu'il y aurait d'autres interrogations avant de signer cette Convention d'objectifs ? Je vais donc procéder au vote. Pour cette Convention d'objectifs et de financement avec la CAF y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité jusqu'à 2025. Je vous remercie »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'AUTORISER le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère la convention d'objectifs et de financement relative au Multi-Accueil pour les exercices 2022 à 2025, jointe au présent rapport de synthèse ;

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.



## ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante :

L'adhésion a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38 pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**VU** la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

**CONSIDÉRANT** la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023 ;

**Mme la Vice-Présidente** : « En décembre, nous avons évoqué également l'adhésion au contrat de groupe assurance des risques statutaires. Nous avons jusqu'à présent un groupe qui s'est avéré être déficitaire et nous étions en recherche d'un autre groupe. La bonne nouvelle, c'est que nous en avons trouvé un, qui a les reins assez solides pour pouvoir nous présenter un contrat qui nous correspond. Je remercie toutes les personnes qui ont travaillé, parce que croyez-moi, trouver un assureur en 5 semaines cela a été un travail laborieux. Beaucoup de contacts, beaucoup d'interrogations, de recherches, et donc aujourd'hui, je vous propose l'adhésion à un contrat de 2023 à 2026. Cela concerne, je vous le rappelle : les accidents de travail, l'arrêt maladie, la maladie



ordinaire, le temps partiel, la longue maladie, la maternité, la paternité, les décès... Cette Convention, si vous l'autorisez sera mise en place pour la couverture de ces risques au sein de notre personnel. Il s'agit de SOFAXIS / CNP. La CNP est un grand groupe qui pourra assurer le financement. Auriez-vous des questions concernant ce contrat de risques ? Je le soumetts donc à votre vote. Il y a des oppositions à ce contrat ? Il y a des abstentions à ce contrat ? Adopté à l'unanimité.

**Mr RAVIER** : « Et merci au centre de gestion de l'Isère qui a aussi fait du bon travail dans ce domaine-là, qui n'a pas eu la tâche facile pour trouver ce groupe »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

**ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**ARTICLE 3 : DE PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

**Mme la Vice-Présidente** : « Je vous remercie de votre présence et de votre implication au sein du CCAS. L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite de nouveau une très belle année 2023. »

\*\*\*\*\*

### CLOTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Madame la Vice-Présidente lève la séance.  
Le Conseil d'Administration prend fin à 16h51.  
Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Naïra GRIGORIAN  
Membre du Conseil d'Administration

Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Nathalie Garsi  
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé